

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2026 09 15 005

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 19
Pouvoirs 0
Votants 19

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de septembre à 19h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie AZNAR, Maire. Sur la convocation du Maire, Madame Nathalie AZNAR en date du : 08 septembre 2026

Présents : MM Nathalie AZNAR Yves GALIEGUE Séverine PERNAUDAT (arrivée délibération numéro 3) Guy TAVERNIER Françoise BOUVET Josette BALFIN Amélie RAPHANEL Yves REYMOND Justine JAMBON Michel BERAUDIER Freddy COTTET Brigitte LAVIROTTE Monique MATUSZEZAK Daniel DUFOUR Kevin COLSON Medhi BELATROUS Ludivine GONNET Caroline MICHON Sylvain SAUNIER

Pouvoirs :

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Ludivine GONNET

OBJET : facturation plaques numéros d'habitation

VU la délibération D20210215006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L. 2121-29 relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L. 2213-28 concernant l'obligation du premier numérotage mis à la charge de la commune,
- R. 2512-8 (ou les principes généraux du pouvoir de police du Maire) stipulant que l'entretien et le remplacement des plaques de numérotage sont à la charge des propriétaires ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») ayant harmonisé les compétences d'adressage des communes ;

CONSIDÉRANT que l'opération de numérotage initial de l'ensemble des voies de la commune a été intégralement prise en charge par le budget communal ;

CONSIDÉRANT que la signalétique doit être maintenue en bon état pour assurer l'efficacité des secours, des livraisons et des services publics à domicile ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de détérioration, de perte, de vol, de destruction ou pour toute demande de plaque de numérotation supplémentaire liée à une initiative privée, les frais de fourniture de la plaque de remplacement incombent au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la commune peut commander et fournir ces plaques conformes à la charte signalétique communale, en contrepartie du remboursement de son coût de fabrication par l'habitant ;

CONSIDÉRANT le devis du fournisseur retenu par la commune faisant ressortir un coût unitaire par plaque de 23, 88 € ;

Après exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer le tarif de cession aux administrés pour la fourniture d'une plaque de remplacement de numéro d'habitation à **23, 88 € TTC** l'unité (conforme au modèle officiel de la commune).

DECIDE qu'en cas de modification du devis, le conseil municipal autorise Madame le Maire à facturer la plaque à prix coûtant.

DIT que cette recette sera perçue au budget communal, sur l'article comptable approprié au chapitre 70.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, convention, bon de commande, et à émettre les titres de recettes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 15 septembre 2026

Nathalie AZNAR - Maire